

# Inscription – Baseball Softball Saint Aubin Blue Jays



Si vous avez des questions, contactez le président du club , M. Lanxade Jean-Luc, au 06.45.72.57.88 ou à l'adresse [stabluejays@gmail.com](mailto:stabluejays@gmail.com)

---

Licence

Type de licence

---

## Coordonnées

Prénom

Nom

Date de naissance

Lieu de naissance

Tranche d'âge

Nationalité

Allergie ou antécédents médicaux

Homme ou femme ?

Homme

Femme

---

## Adresse

Rue

Rue 2

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Portable

Email

---

## Information sur les parents (si le participant a moins de 18 ans)

Nom du parent/tuteur

Téléphone

Lieu de travail

Adresse électronique

Nom du parent/tuteur

Téléphone

Lieu de travail

Adresse électronique

---

## Contact en cas d'urgence

En cas d'urgence, contacter :

Prénom

Nom

Téléphone principal

Téléphone secondaire

---

## Vos diplômes éventuels

Arbitre Baseball

Arbitre Softball

Scoreur

DFI

---

## Taille du maillot



Taille



# CHARTRE DU CLUB DE BASEBALL DES BLUE JAYS

---

Lorsque l'on prend une licence sportive dans une association telle que le CLUB DE BASEBALL DES BLUE JAYS, c'est pour obtenir le droit de s'entraîner et de participer à des compétitions. Mais cet engagement confère aussi des devoirs au licencié, qui doit se plier aux règles mises en place par le bureau.

## **Art 1 : ORGANISATION DU CLUB**

Le Bureau prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club. Il se réunit régulièrement.

## **Art 2 : ORGANISATION DES ÉQUIPES**

Les équipes seront sous la responsabilité d'un coach qui sera aussi le cas échéant joueur dans cette équipe. Il sera l'interlocuteur privilégié des parents et/ou des joueurs en matière d'information.

## **Art 3 : COMPÉTITIONS**

Le joueur s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux matchs qu'ils soient à domicile ou en déplacement. Il s'engage aussi à respecter la tenue réglementaire du joueur de Baseball / Softball (Casquette, chaussettes hautes, pantalon de baseball, chemise dans le pantalon, ...).

Le joueur doit pouvoir se mettre à la disposition du club. Lorsqu'un joueur ne joue pas avec son équipe, il s'engage si besoin à aller jouer avec les autres équipes de sa catégorie, même au niveau inférieur. La réciprocité est valable.

Il doit accepter toutes les décisions prises par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement.

## **Art 4 : RÈGLES DE COMPORTEMENTS**

Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de comportement en communauté. Les notions de racisme, les comportements antisportifs (non respect de l'adversaire, des arbitres, ...) et les comportements dénigrants ne seront pas tolérés. Pour tout manquement à ces règles, le Bureau pourra prendre des sanctions à l'encontre des personnes incriminées.

Soyez ponctuels : arrivez avec un peu d'avance aux entraînements pour vous changer et pour ne pas retarder le début de l'entraînement.

En cas d'absence : le joueur doit prévenir son entraîneur avant le début de la séance pour que celui-ci puisse adapter son entraînement en fonction du nombre de présents et ainsi perturber le moins possible l'entraînement de ceux qui sont présents, ceci dans le respect des entraîneurs et de ses coéquipiers. Toutes ces règles s'appliquent également lors des déplacements de l'équipe chez l'adversaire.

Lutte contre le dopage : Conformément au règlement de lutte contre le dopage, aux diverses dispositions législatives, réglementaires, nationales ou internationales ainsi qu'au règlement fédéral médical, le joueur/la joueuse devra se soumettre à toute procédure de contrôle anti-dopage, inopinée ou non, sur l'initiative de la FFBS ou du Ministère, sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour faute grave. Indépendamment des sanctions administratives relevant du ressort exclusif de la Fédération Française de Baseball et Softball, les sanctions administratives du club, pourront selon le cas et la faute commise, consister en l'exclusion temporaire ou définitive du club.

## **Art 5 : L'ARBITRAGE ET LE SCORAGE**

L'arbitrage et le scorage sont des éléments importants de la vie du club. Sans arbitre et sans scoreur, il ne peut y avoir de matchs. C'est pour cela que ceux qui ont suivi des formations doivent venir arbitrer ou scorer les matchs.

Des formations d'arbitrage et de scorage sont organisées par la ligue avant le début de la saison, il est fortement conseillé de s'y inscrire, surtout les jeunes et les joueurs de régionale qui évoluent dans un championnat ou l'auto arbitrage et l'auto scorage sont de rigueur.

Si un joueur qualifié en arbitrage ou en scorage refuse de rendre ce service au club, il se met sous le coup d'une sanction telle que décrite en conclusion.

## **Art 6 : LES ÉQUIPEMENTS**

Des équipements sont mis à la disposition des membres du club (Terrain, vestiaires, matériel, ...). Ceux-ci devront les respecter, les ranger et en faire un usage lié à la pratique du baseball.

Les vestiaires : ils devront être toujours propres et aucun matériel ne doit y être stocké.

Le local matériel : chaque équipe dispose d'un espace de rangement ; il devra rester soigneusement rangé, le matériel apparent pour visualisation et séchage si besoin.

Le Dugout : chaque joueur est responsable de la propreté dans le dugout. Il devra être laissé en état de propreté à la fin de chaque entraînement ou journée de match. Des poubelles sont mises à disposition à cet effet.

Le Terrain : il doit être ratissé et remis en état par tous les membres de l'équipe après chaque utilisation. Chaque responsable d'équipe devra veiller au respect de ces règles et les faire appliquer si besoin.

Il est formellement interdit de sortir le matériel du club pour utilisation personnelle sauf autorisation demandée et acceptée par le bureau directeur.

## **Art 7 : DROIT A L'IMAGE**

En signant cette charte j'autorise le CLUB DE BASEBALL DES BLUE JAYS à utiliser tout support photographique ou vidéo où je pourrais apparaître sur le terrain à domicile ou à l'extérieur pendant un entraînement ou un match pour promouvoir le club et la discipline sur le site Internet du club ou sur des affiches annonçant les prochains matchs.

## **EN CONCLUSION**

Tout membre du club s'engage lors de son adhésion à respecter la présente charte. Tout manquement fera l'objet d'un examen particulier par le comité directeur qui se réserve le droit, en fonction de la gravité, de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Saint Aubin de Medoc, le //

Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé » Signature des parents (pour les mineurs)

Signature de l'adhérent



# AUTORISATION PARENTALE

---

(A REMPLIR IMPERATIVEMENT POUR LES MINEURS)

Je soussigné ..... (Mère - père - tuteur légal)  
autorise (ma fille - mon fils)..... à pratiquer les activités  
proposées par le Club de baseball / softball des BLUE JAYS de Saint Aubin de  
Médoc.

J'autorise, en outre, les responsables à faire pratiquer toute intervention médicale en  
cas d'urgence. Je précise ci- dessous tout information qui pourrait être nécessaire  
dans cette situation (allergies, antécédents médicaux, ...) :

Fait à.....le     /     /

Visa des parents ou du tuteur légal

|  |   |   |
|--|---|---|
| <br>Tél : 01.44.68.89.30<br>Fax : 01.44.68.96.00<br>Email : ffbsc@ffbsc.org | <i>Formulaire Médical 2011/1</i>  | Adoption :<br>par CD du 16 juillet 2011 |
|  | <b>CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION<br/> A LA PRATIQUE SPORTIVE<br/> A PARTIR DE LA CATEGORIE 6 ANS ET MOINS</b> | Entrée en Vigueur :<br>Août 2011        |
|  |   | 1 Page                                  |

*Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de certificat médical type de non contre-indication à la pratique du baseball, du softball ou du cricket en compétition, obligatoire pour tous les joueurs et joueuses, quel que soit le type de jeu : loisir ou compétition,*

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat.  
A remplir complètement; signature et cachet professionnel du praticien obligatoires.

| <b>Certificat de non-contre-indication à la pratique du baseball, softball et/ou cricket</b>                                    | <b>Mentions obligatoires</b>    |
|---|---------------------------------|
| Je soussigné(e) Dr.....certifie que :   | nom du médecin                  |
| M., Mme, Mlle .....   | nom et prénom de l'intéressé(e) |
| né(e) le :    /    /  | date de naissance               |
| habitant : .....  | adresse                         |
| .....   |                                 |
| ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique du baseball, du softball et/ou du cricket en compétition |                                 |
| Le ..... Dr .....   | date du certificat              |
| Signature et cachet professionnel   | références du médecin           |

### **La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :**

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du Médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

3- conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :

- insuffisance staturo-,pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuro-pulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice de la discipline.

5- préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations,
- une surveillance biologique élémentaire.